

PREFECTURE DU VAL D'OISE
95010 CERGY PONTOISE CEDEX
tél : 34.25.25.25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

DAE/1-DR/ND

COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES OBJETS MOBILIERS

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

--:

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments
Historiques, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée, et
notamment la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour
l'application de cette loi ;

VU le décret n° 81.239 du 3 mars 1981 modifiant le
décret du 18 mars 1924 ;

VU l'arrêté Préfectoral du 10 mars 1987 instituant la
Commission Départementale des Objets Mobiliers ;

VU l'avis de la Commission Départementale en date du
22 SEPT. 1988

VU la proposition de Monsieur le Conservateur des
Antiquités et Objets d'Art ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du
Val d'Oise ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments
Historiques l'objet ou meuble suivant : SAINT CYR EN ARTHIES :
église : Saint Cyr

- confessionnal 2è moitié XVIIIè siècle

ARTICLE 2.- Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise, Monsieur le
Conservateur des Antiquités et des Objets d'Art du département, Monsieur
le Maire de la commune de :ST CYR EN ARTHIES sont chargés, chacun en ce
qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE, le 6 DEC. 1988

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Dominique PALEWSKI